



PRÉFET DE LA MOSELLE

**ARRÊTE N° 06/CS/2024 du 8 avril 2024  
portant approbation des statuts de l'Association Foncière d'Aménagement Agricole et  
Forestier de HELLIMER**

**PREFET DE LA MOSELLE  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le titre II du livre 1<sup>er</sup> du code rural et de la pêche maritime ;
- VU** l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 60 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment ses articles 13 et 102 ;
- VU** l'arrêté préfectoral SG 2016/ C-01 du 16 décembre 2016 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°12/CS/2023 en date du 20 avril 2023 portant création provisoire de l'Association Foncière d'Aménagement Agricole et Forestier de HELLIMER ;
- VU** la délibération de l'assemblée des propriétaires de l'Association Foncière d'Aménagement Agricole et Forestier en date du 20 décembre 2023 portant approbation des statuts proposés par le bureau de l'association ;
- VU** les statuts de l'Association Foncière d'Aménagement Agricole et Forestier de HELLIMER ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Laurent TOUVET, Préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté DCL n° 2023 – A – 42 du 1<sup>er</sup> décembre 2023 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Jacques BANDERIER, Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarrebourg-Château-Salins ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Sarrebourg-Château-Salins,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les statuts de l'Association Foncière d'Aménagement Agricole et Forestier de HELLIMER tels qu'approuvés par l'assemblée des propriétaires par délibération du 20 décembre 2023 annexés au présent arrêté sont approuvés.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle, puis affiché dans la commune du périmètre de l'association dans les quinze jours qui suivent sa publication, et notifié par le président de l'association, accompagné des statuts, aux différents propriétaires.

**ARTICLE 3** : Le Sous-Préfet de Sarrebourg-Château-Salins et le Directeur Départemental des Territoires, le Président de l'Association Foncière d'Aménagement Agricole et Forestier de HELLIMER, le maire de la commune de HELLIMER et la Direction départementale des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée au Président du Conseil Général.

Château-Salins, le 8 avril 2024

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet,

  
Jacques BANDERIER

**Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux préalable auprès du Préfet de la Moselle ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'agriculture dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision ; le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois à compter de la réception d'un des recours fait naître une décision tacite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision ou de la date de rejet express ou tacite du recours gracieux ou hiérarchique.